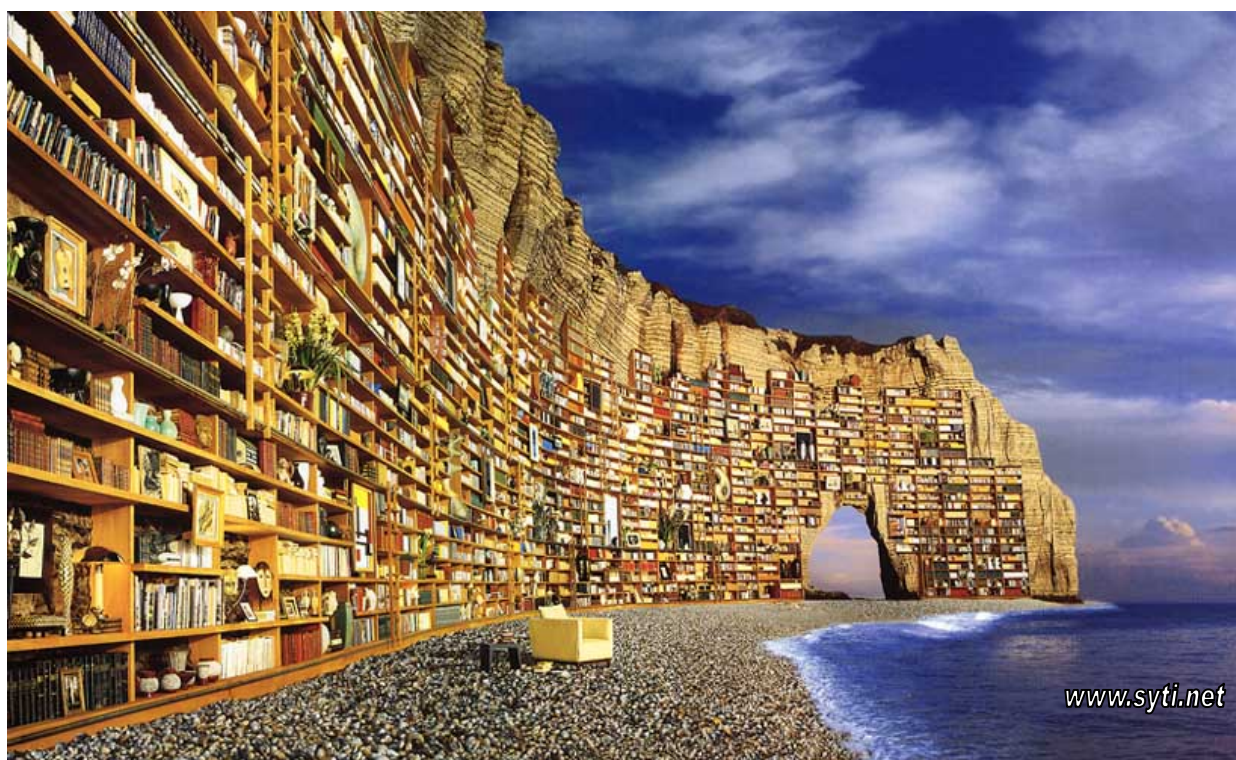


Rapport du Groupe de travail sur les bibliothèques scolaires et mixtes du canton de Fribourg



Rédigé à Fribourg le 24 juin 2008



Sommaire

1. Mandat	2
2. Introduction	3
3. Examen de l'enquête établie par l'ABF (2006)	5
4. Missions des bibliothèques scolaires	6
5. Examen des statuts actuels des responsables des bibliothèques scolaires et mixtes	8
6. Harmonisation du statut du personnel responsable de bibliothèque	10
7. Cahier des charges du/de la responsable d'une bibliothèque scolaire	11
8. Définition des responsabilités des collectivités publiques concernées au regard des législations en vigueur	16
9. Conclusion	17
10. Annexes	20

1 Mandat

La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport

Vu la loi du 23 mai 1985 sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école du cycle d'orientation;

Vu la loi du 11 avril 1991 sur l'enseignement secondaire supérieur ;

Vu la convention du 6 mars 2002 entre l'Etat de Fribourg et l'Association des bibliothèques fribourgeoises.

Considérant:

L'Association des bibliothèques fribourgeoises (ci-après : ABF) a établi dans le courant de l'année 2006 une enquête auprès des bibliothèques scolaires et mixtes du canton de Fribourg. Lors d'une séance qui s'est déroulée le 15 septembre 2006, l'ABF a remis à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (ci-après : la DICS) les résultats de l'enquête qu'elle a établie auprès des bibliothèques susmentionnées, et elle a souhaité qu'un groupe de travail soit constitué, notamment dans le but de préciser les missions respectives des bibliothèques scolaires et mixtes et d'harmoniser les statuts de leurs responsables.

Décide:

Art. 1.

Un groupe de travail sur les bibliothèques scolaires et mixtes du canton de Fribourg est institué dont le mandat est le suivant :

- Procéder à un examen de l'enquête établie par l'ABF auprès des bibliothèques scolaires et mixtes (rapports du 2 juin et du 23 novembre 2006) ;
- Formuler les missions des bibliothèques scolaires, pour chaque degré d'enseignement, au regard des législations en vigueur ;
- Etablir un projet de cahier des charges du/de la responsable d'une bibliothèque scolaire pour chaque degré d'enseignement ;
- Examiner les statuts actuels des responsables des bibliothèques scolaires et mixtes et faire des propositions en vue d'une harmonisation de ceux-ci par degré d'enseignement ;
- Définir les responsabilités des collectivités publiques concernées (commune, association de communes, Etat) au regard des législations en vigueur.

Art. 2.

Le groupe de travail est composé de :

Président :

M. Christian Erard, adjoint de direction au CO de la Broye ;

Membres :

Pour l'ABF :

- Frau Margrit Perler, Leiterin der Bibliothek Wünnewil;
- Mme Lise Ruffieux, membre du comité de l'ABF, représentante de la Bibliothèque cantonale et universitaire en tant que répondante des bibliothèques de lecture publique ;

Pour l'Association des communes :

- Herr Peter Aeby, Gemeinde Ammann von St. Antoni ;
- Mme Claire-Lise Progin, vice-syndique de Rossens.

Pour la DICS :

- M. Pierre Dessibourg, chef de service adjoint SEnOF ;
- Frau Marianne Nussbaumer, Bibliothekarin im Didaktischen Zentrum;
- Frau Marianne Ebnetter, Leiterin der deutschen Bibliothek des Kollegiums St. Michael.

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport

Isabelle Chassot
Conseillère d'Etat, Directrice
Fribourg, le 24 mai 2007

2 Introduction

« La bibliothèque scolaire fournit l'information et les idées indispensables à quiconque veut réussir sa vie dans la société d'aujourd'hui qui repose sur l'information et le savoir. En procurant aux élèves les outils qui leur permettront d'apprendre tout au long de leur vie et en développant leur imagination, la bibliothèque scolaire leur offre les moyens de devenir des citoyens responsables. »

Normes IFLA/UNESCO pour les bibliothèques scolaires, 2004

Le groupe de travail, composé de représentants de l'ABF, de l'Association des communes et de la DICS, s'est réuni à onze reprises pour répondre au mandat donné par la DICS en date du 24 mai 2007 et cité en page 2.

2.1 La bibliothèque scolaire aujourd'hui

Longtemps simple coin lecture au fond d'une classe, alimenté et animé par quelques enseignants passionnés, la « bibliothèque » avait pour but principal, voire unique, de donner le goût de la lecture aux élèves. Parfois, un local lui a été dévolu et quelques personnes motivées ont commencé à prêter des livres.

Mais de prêteur de livres, le bibliothécaire, de par sa formation professionnelle, est devenu transmetteur de savoir en mettant à disposition des élèves et des enseignants des outils, de l'information sur des supports variés et surtout ses compétences en matière de recherche documentaire.

Ainsi, la bibliothèque scolaire d'aujourd'hui se doit d'être un véritable centre d'information, de formation et de loisirs. Elle doit permettre à tout élève, par le biais de la formation à la recherche documentaire, de la promotion de la lecture et de diverses animations, d'acquérir les connaissances nécessaires pour trouver et sélectionner l'information, de développer son autonomie et de stimuler sa curiosité. A l'heure des nouvelles technologies et du tout Internet, ce n'est plus la rareté de l'information, mais bien son contraire qui pose problème.

Afin de remplir au mieux ses missions, la bibliothèque scolaire doit être intégrée au processus éducatif et servir d'outil de travail pour l'enseignement. La collaboration enseignant-bibliothécaire est primordiale et l'appui des autorités locales et de la direction de l'école est indispensable. La présence de personnel qualifié, une accessibilité accrue aux locaux et des collections adaptées et actualisées permettent à la bibliothèque scolaire d'assurer pleinement son rôle.

Actuellement, les bibliothèques scolaires du canton de Fribourg n'ont souvent ni les infrastructures adéquates ni le personnel qualifié pour être véritablement des centres d'information et de formation. Il est donc nécessaire de réfléchir à leur développement et à leur mise en valeur.

2.2 Informations et documentation

Afin d'enrichir ses réflexions, le groupe de travail s'est renseigné auprès d'autres cantons de Suisse romande et de Suisse alémanique (cf. tableau *Documentation d'autres cantons* qui se trouve dans les annexes). Des documents de références, tels que les *Normes pour bibliothèques scolaires* éditées par la Communauté de travail des bibliothèques suisses de lecture publique (CLP) et les *Normes IFLA/UNESCO pour les bibliothèques scolaires* ont servi d'assise pour le travail et

Internet a permis d'avoir une vision de ce qui se fait ailleurs, notamment au Canada et en Allemagne.

Quelques membres du groupe ont également effectué plusieurs visites de bibliothèques scolaires et le personnel des bibliothèques a été mis à contribution, entre autre pour le cahier des charges.

Le groupe de travail propose des idées pour donner un véritable statut aux bibliothèques scolaires du canton, tout en tenant compte de la réalité et des engagements, notamment financiers, que cela implique pour le canton et les communes.

Afin que les documents soient compréhensibles par tous, le groupe de travail a décidé d'utiliser un vocabulaire courant. Ainsi, le mot « bibliothèque » permet de simplifier les énoncés des différents documents, comme le cahier des charges. Toutefois, il est bien de préciser que ce mot comprend à la fois la notion de médiathèque et de centre d'information. De même que le terme de « bibliothécaire » recouvre, selon la qualification des personnes, l'appellation de « spécialiste en information documentaire ».

3 Examen de l'enquête établie par l'ABF auprès des bibliothèques scolaires et mixtes (rapports du 2 juin et du 23 novembre 2006)

Après discussion, tous les membres du groupe de travail sont d'accord pour considérer comme encore valables aujourd'hui les conclusions de l'enquête établie en 2004. L'enquête est représentative de la situation globale des bibliothèques scolaires et mixtes dans le canton (81% de réponses) ; leur état a en effet peu évolué que ce soit au niveau de la qualification du personnel, du nombre d'heures de travail, des locaux ou des budgets d'acquisition. Les seuls changements importants sont la création de la bibliothèque du CO de la Tour-de-Trême et de celle du Gymnase intercantonal de la Broye et la mutation de la bibliothèque publique de Wünnewil et la bibliothèque régionale d'Avry-sur-Matran en bibliothèques mixtes.

4 Missions des bibliothèques scolaires

Centre d'information, de formation et d'apprentissage

- Soutien à la réalisation des missions de l'école
- Intégration dans les plans d'étude
- Aide aux élèves et aux enseignants
- Formation à la recherche documentaire
- Acquisitions de compétences (compétences d'informations, documentaires, de lecture, sociales)
- Apprentissage de l'autonomie et d'autres formes d'apprentissage
- Outil de travail pour l'élève et l'enseignant
- Stimulation de la curiosité
- Gestion bibliothéconomique selon les normes édictées par la CLP (Communauté de travail des bibliothèques suisses de lecture publique)

Loisirs

- Promotion de la « lecture plaisir »
- Lieu de rencontres et de loisirs
- Lieu de découvertes

Personnel

- Présence de personnel qualifié, notamment pour les conseils et la recherche
- Collaboration avec les enseignants

Collections

- Collections en libre accès, sur différents supports, adaptées, empruntables, actuelles et renouvelées, en adéquation avec les programmes d'enseignement
- Gratuité
- Accès au catalogue électronique
- Accès Internet

Locaux et équipement

- Endroit stratégique dans ou à proximité du bâtiment scolaire
- Espace accueillant et propice à l'apprentissage
- Espace de travail suffisant, notamment pour accueillir les classes
- Postes de consultation multimédia à disposition
- Horaires suffisants et adaptés au temps scolaire

4.1 Spécificités pour le niveau primaire

- Développer le plaisir de la lecture et donner le goût et l'habitude de lire
- Découvrir la bibliothèque (règlement, comportement, système de rangement...)
- Expérimenter la recherche de documents
 - Collections adaptées aux branches enseignées et choix de lecture enfant et jeunesse, avec fonds d'ouvrages en langues étrangères
 - Horaire : accessible durant toute la durée des cours ainsi qu'en fin de journée
 - Outil de travail pour l'élève et l'enseignant
- **Apprendre à apprendre**

4.2 Spécificités pour le niveau secondaire I

- Former les élèves en leur apprenant les démarches performantes de recherche qui permettent de transformer l'information en connaissance
- Développer chez les jeunes une utilisation efficace des Technologies de l'Information et de la Communication (MITIC¹) (*catalogue d'autres bibliothèques, moteurs de recherche...*)
- Offrir des places de travail informatisées multimédia
 - Outil de travail pour l'enseignement
 - Plaisir de la lecture
 - Collections adaptées (livres et non livres) aux branches enseignées et choix de littérature jeunesse, quotidiens, revues et lectures facilitées pour les langues étrangères
 - Horaire : accessible en tout temps, durant les heures de cours ainsi que pendant les pauses et après l'école.
 - Outil de travail pour l'élève et l'enseignant

¹ Le sigle MITIC signifie : Médias – Images – Technologie – Information – Communication

Accompagner et approfondir les branches enseignées
Développer l'autonomie dans l'apprentissage
Utiliser avec compétence les média
Compétence d'information (recherche et gestion de l'information)

4.3 Spécificités pour le niveau secondaire II

- Former les étudiants à la recherche documentaire avancée
- Permettre l'accès au catalogue de la bibliothèque par Internet, éventuellement en réseau
- Garantir l'accès aux outils de recherche (catalogue d'autres bibliothèques et ressources électroniques)
- Offrir des places de travail informatisées et multimédia
- Fonctionner comme centre d'information pour étudiants et enseignants
- Collaborer avec les enseignants de branche concernant la constitution des collections et la formation à la recherche documentaire
 - Outil de travail pour l'enseignement
 - Horaire continu
 - Outil de travail pour l'étudiant et l'enseignant

Accompagner et approfondir les branches enseignées
Promouvoir le travail autonome dans le cadre de projet
Compétence d'information (recherche et gestion de l'information)
Utiliser avec compétence les média

5 Examen des statuts actuels des responsables des bibliothèques scolaires et mixtes

Les commentaires ci-dessous se réfèrent aux résultats de l'enquête auprès des bibliothèques scolaires et mixtes du canton (données statistiques de 2003). Les tableaux récapitulatifs sont disponibles dans les annexes.

Ces résultats ne tiennent compte que des établissements ayant répondu de manière positive à l'enquête. Le CO de la Tour-de-Trême et le Gymnase intercantonal de la Broye n'étant pas encore en activité à ce moment-là, leurs données ne sont pas intégrées dans les résultats de l'enquête, mais ajoutées dans les compléments d'information.

5.1 Niveau primaire

Dans la partie francophone du canton, plus de la moitié des bibliothèques scolaires du primaire (55.5%) sont gérées par du personnel enseignant sans formation spécifique en bibliothéconomie et bénévole (2 personnes payées à l'heure). Seules deux personnes avec formation CLP sont engagées avec un salaire mensuel (bibliothèque de Cormanon et bibliothèque de Villars-Vert de la commune de Villars-sur-Glâne).

Dans la partie germanophone du canton, une seule bibliothèque est gérée par un enseignant ayant suivi une formation CLP. Il y a donc 91% des bibliothèques qui sont gérées par du personnel, enseignant et non enseignant, n'ayant aucune formation spécifique en bibliothéconomie et généralement bénévole.

Au vu du nombre d'heures effectuées par le personnel et des activités décrites dans les questionnaires, ces bibliothèques sont souvent de simples coins lecture n'assurant en aucun cas les missions d'une bibliothèque scolaire. Font exception, notamment les deux bibliothèques de la commune de Villars-sur-Glâne.

5.2 Niveau secondaire I

Sur dix établissements (francophones et germanophones confondus), une seule bibliothèque est gérée par du personnel formé en bibliothéconomie, soit une personne diplômée, à raison de trois heures de décharge par semaine. Toutes les autres bibliothèques sont gérées par du personnel enseignant sans formation spécifique en bibliothéconomie.

Ces enseignants disposent de quelques heures de décharge pour faire fonctionner la bibliothèque, soit entre une heure et trois heures de décharge par semaine, pour les six établissements qui l'ont précisé. Quatre établissements n'ont pas précisé le nombre d'heures.

Ces résultats montrent clairement le peu d'importance accordée aux bibliothèques scolaires au niveau du secondaire I. Celles-ci ne peuvent ni assurer la formation à la recherche documentaire des élèves ni une quelconque autre mission d'une bibliothèque scolaire avec si peu de moyens en personnel.

5.3 Niveau secondaire II

Seules deux bibliothèques sont gérées par du personnel diplômé (bibliothèque allemande du Collège St-Michel et Collège du Sud) et une bibliothèque est gérée par un enseignant avec une formation CLP. Trois bibliothèques sont gérées par des enseignants sans formation spécifique en bibliothéconomie.

Les résultats montrent clairement que seule la bibliothèque du Collège du Sud se rapproche des *Normes pour bibliothèques scolaires* (CLP, 2000) en ce qui concerne la qualification et le taux d'occupation du personnel. Du personnel qualifié et un taux d'occupation adéquat sont nécessaires pour assumer les tâches importantes comme la gestion des collections, les visites de classe, les séances de formation à la recherche documentaire régulières ainsi que l'aide quotidienne pour les projets de branches et les recherches des étudiants et ce, durant tous les jours de la semaine. Les autres bibliothèques sont nettement sous dotées en personnel.

5.4 Bibliothèques mixtes (bibliothèques publiques et scolaires)

Dans la partie francophone du canton, 85% des bibliothèques mixtes sont gérées par du personnel ayant une formation en bibliothéconomie, soit 2 bibliothèques par du personnel diplômé et 15 bibliothèques par du personnel, enseignant et non enseignant, ayant suivi une formation de base CLP. Trois bibliothèques sont gérées par du personnel n'ayant suivi aucune formation spécifique en bibliothéconomie.

Dans la partie germanophone du canton, 87.5% des bibliothèques mixtes sont gérées par du personnel ayant une formation en bibliothéconomie, soit 1 bibliothèque par du personnel diplômé et 6 bibliothèques par du personnel, enseignant et non enseignant, ayant suivi une formation de base CLP. Une seule bibliothèque est gérée par du personnel n'ayant suivi aucune formation spécifique en bibliothéconomie.

Ces résultats montrent clairement que la formation de base CLP est bien connue et très suivie par le personnel des bibliothèques mixtes. La CLP, association faîtière suisse, est en effet très active auprès des bibliothèques de lecture publique et par

conséquent connue des personnes travaillant en bibliothèque publique ou en bibliothèque mixte. De plus, le canton subventionne, à raison de 40%, le prix du cours de base suivi par le personnel des bibliothèques publiques et le personnel des bibliothèques mixtes (cf. *Directives concernant les bibliothèques de lecture publique*, Fribourg 2004). Malheureusement, le personnel des bibliothèques scolaires n'a pas droit à cette subvention.

5.5 Compléments d'information

CO de la Tour-de-Trême

La bibliothèque est gérée par une personne non enseignante avec formation CLP à 70%, ce qui correspond aux 33 heures d'ouverture hebdomadaire. Le responsable de la bibliothèque du Collège du Sud, bibliothécaire diplômé, travaille parfois pour cette bibliothèque, essentiellement pour l'indexation matière.

Gymnase intercantonal de la Broye

Le personnel de la bibliothèque comprend un responsable, bibliothécaire diplômé à 70%, un AID en formation à 65% ainsi que 3 élèves qui contribuent à l'ouverture durant les pauses de midi.

5.6 Conclusion

L'absence de formation spécifique en bibliothéconomie et le nombre d'heures restreint octroyé pour la gestion de la bibliothèque sont assurément les deux points faibles et communs à tous les niveaux scolaires. En raison de ces manques, trop de bibliothèques scolaires sont considérées comme simple dépôt de livres, dont les horaires sont souvent inadaptés aux besoins des usagers. Or, la bibliothèque scolaire doit véritablement être un centre d'informations multimédia, un lieu d'apprentissage et d'autoformation, un environnement stimulant la lecture, un espace de rencontres et d'étude. Un personnel qualifié et présent est donc primordial pour assurer les missions de la bibliothèque scolaire d'aujourd'hui.

6 Harmonisation du statut du personnel responsable de bibliothèque

6.1 Primaire

Enseignant avec une formation de base CLP avec formation continue pour le responsable.

Selon les *Normes pour bibliothèques scolaires* de la CLP (cf. p. 39-41), le poste de travail représente en pourcentage entre 20 et 25%. Afin de diminuer ce taux et de rationaliser le travail, le groupe de travail propose la centralisation des achats et le catalogage des documents au CFDP pour les francophones et au DZ pour les germanophones (possibilité également d'acquérir des documents de langue allemande déjà équipés et catalogués au Service suisse aux bibliothèques). En effet, La mise en place d'une telle organisation permettrait de réduire le taux à 10%, valeur nettement plus acceptable pour les communes.

6.2 Secondaire I

CO jusqu'à 300 élèves, formation AID pour le responsable.

CO de plus de 300 élèves, diplôme de bibliothécaire (HEG²) pour le responsable.

Si les CO de la partie germanophone sont souvent plus petits que ceux de la région francophone, très nombreux sont les CO qui comptent plus de 300 élèves jusqu'à 700 voire au-delà. La gestion, l'animation d'une bibliothèque pour tant d'élèves demandent des compétences psychologiques, pédagogiques et gestionnaires qu'une seule formation AID n'offre peut-être pas suffisamment. En fonction du nombre d'élèves, soit plus de 300, le responsable de bibliothèque devrait être titulaire d'une formation HEG.

6.3 Secondaire II

Un diplôme de bibliothécaire (HEG²) est requis pour le responsable (cf. *Normes pour bibliothèques scolaires* CLP, p. 39 et 42-44)

Les missions spécifiques des bibliothèques du secondaire II, notamment la constitution des collections en fonction des disciplines enseignées, la formation à la recherche documentaire, l'assistance des enseignants pour l'élaboration et la réalisation de projets de travail spéciaux, les travaux de maturité nécessitent des compétences professionnelles étendues.

7 Cahier des charges du/de la responsable d'une bibliothèque scolaire

7.1 Bibliothèque niveau primaire

Remarque préliminaire

Cette proposition de cahier des charges est bâtie sur la base de l'intégration du modèle de centralisation des achats et du catalogage par les CFDP et DZ, proposé dans l'harmonisation du statut du personnel de bibliothèque.

Description de fonction

Responsable de bibliothèque

Profil

- Etre enseignant-e avec cours de base CLP
- Connaître les projets de développement de lecture
- Etre apte à utiliser les MITIC
- Avoir de l'aisance dans les contacts avec les collègues enseignants
- Avoir le talent de l'organisation

Cahier des charges

- Organiser et gérer la bibliothèque selon les normes de la CLP (« Normes pour bibliothèques scolaires »)
- Etre une personne relais
- Initier les classes à la méthodologie de la recherche documentaire, en collaboration avec les enseignant(e)s
- Organiser les visites de classes pour expliquer la bibliothèque

2 HEG, ESID, BBS ou équivalent

- Encourager les « projets lecture » multi-âges

7.2 Bibliothèque niveau secondaire I

Description de fonction

Responsable de bibliothèque

Profil

- Etre titulaire d'un CFC AID pour les cycles d'orientation jusqu'à 300 élèves
- Etre titulaire d'un diplôme de bibliothécaire ou de spécialiste en information documentaire (HEG, ESID, BBS ou équivalent) pour les cycles d'orientation de plus de 300 élèves
- Etre apte à gérer seul/e une bibliothèque
- Connaître les projets de développement de la lecture
- Avoir de l'intérêt à la formation des usagers à la recherche documentaire
- Maîtriser les MITIC
- Avoir de l'aisance dans les contacts avec les jeunes et les collègues enseignants
- Avoir une bonne culture générale

Incorporation

Responsable hiérarchique	Direction de l'école
Postes subalternes	Remplaçant/e du/de la responsable de bibliothèque / bibliothécaire Collaborateur/trice de bibliothèque
Remplacement	
Sera remplacé(e) par	Remplaçant/e du/de la responsable de bibliothèque / bibliothécaire

Buts de la fonction

- Gérer la bibliothèque de l'école
- Assurer une offre performante de documents sur différents supports
- Utiliser les ressources de la bibliothèque de façon efficiente et pertinente
- Collaborer avec la direction d'école et le personnel enseignant
- Assurer la promotion de la bibliothèque au sein de l'établissement scolaire

Tâches

Gestion professionnelle de la bibliothèque :

Organisation générale de la bibliothèque

- Planifier le fonctionnement de la bibliothèque : organisation, coordination, actualisation des informations aux usagers
- Etablir le budget, surveiller les crédits et vérifier les factures
- Assurer une infrastructure adéquate
- Elaborer les statistiques annuelles et rédiger le rapport annuel
- Actualiser le site WEB

Gestion du personnel

- Donner aux collaborateurs/trices les instructions nécessaires pour l'exécution des tâches qui leur sont confiées et assurer la surveillance des travaux effectués
- Eventuellement faire appel à du personnel auxiliaire pour l'équipement des livres et pour le service du prêt, se charger de son instruction, contrôler le travail effectué et veiller à sa rémunération

Fonctionnement de la bibliothèque

- Développer les collections en fonction des missions de la bibliothèque et des plans d'étude : acquisition, traitement, équipement
- Planifier, organiser et conduire des projets de promotion de la lecture
- Collaborer avec le personnel enseignant pour l'acquisition des documents, du plan d'utilisation de la bibliothèque et de la présentation de la bibliothèque aux classes
- Assurer le service du prêt, la formation à la recherche documentaire, les visites guidées des classes
- Créer des synergies avec les autres bibliothèques scolaires, représenter la bibliothèque
- Veiller à maintenir l'ordre dans les locaux de la bibliothèque et à leur conserver une présentation attrayante et fonctionnelle
- Assumer les tâches spécifiques proposées au cas par cas par la direction d'école

Compétences générales

Compétence	
Finances	Dans le cadre des crédits octroyés
Personnel	Participation et droit de regard sur toutes les questions touchant au personnel de la bibliothèque
Responsable des collections et de l'élaboration du règlement	
Définition des conditions d'utilisation de la bibliothèque	
Droit de signature selon le contrat de travail	

Devoirs / Droits	
Formation personnelle continue	Le/la responsable de bibliothèque prend part de manière régulière à des cours pour sa formation personnelle et à but pédagogique ou à des manifestations concernant les bibliothèques.
Information	Le/la responsable de bibliothèque donne régulièrement les informations utiles et nécessaires concernant les activités de la bibliothèque à la direction d'école, au personnel enseignant et au personnel de la bibliothèque et réciproquement.

Fundamentum de travail
Normes pour bibliothèques scolaires (CLP)
Règlements et ordonnance de l'autorité légale

7.3 Bibliothèque niveau secondaire II

Dénomination du poste

Responsable de bibliothèque

Profil

- Etre titulaire d'un diplôme de bibliothécaire ou de spécialiste en information documentaire (HEG, ESID, BBS ou équivalent)
- Etre apte à gérer seul/e une bibliothèque
- Maîtriser la méthodologie de la recherche documentaire sous tous ses aspects
- Etre apte à assurer la formation des usagers à la recherche documentaire
- Maîtriser les MITIC et leur gestion
- Avoir de l'aisance dans les contacts avec les étudiants et les collègues enseignants
- Avoir une excellente culture générale et de l'intérêt pour la pédagogie
- Faire preuve de flexibilité, de curiosité, d'esprit d'initiative et être ouvert/e aux innovations

Incorporation

Responsable hiérarchique	Direction de l'école
Postes subalternes	Remplaçant/e du/de la responsable de bibliothèque / bibliothécaire Collaborateur/trice de bibliothèque
Remplacement	
Sera remplacé(e) par	Remplaçant/e du/de la responsable de bibliothèque / bibliothécaire

Buts de la fonction

- Gérer la bibliothèque de l'école
- Assurer une offre performante de documents sur différents supports
- Utiliser les ressources de la bibliothèque de façon efficiente et pertinente
- Collaborer avec la direction d'école et le personnel enseignant
- Assurer la promotion de la bibliothèque au sein de l'établissement scolaire

Tâches

Gestion professionnelle de la bibliothèque :

Organisation générale de la bibliothèque

- Planifier le fonctionnement de la bibliothèque : organisation, coordination, actualisation des informations aux usagers
- Définir la politique d'acquisition et de conservation
- Etablir le budget, surveiller les crédits et vérifier les factures
- Assurer une infrastructure adéquate et attrayante
- Elaborer les statistiques annuelles et rédiger le rapport annuel
- Actualiser le site WEB

Intégration de la bibliothèque

- Promouvoir le rôle de la bibliothèque comme centre d'information et de formation dans l'école
- Participer aux activités organisées par l'école (activités culturelles, projet pédagogique, etc.)
- Soutenir les enseignants lors de la planification et de la mise en oeuvre de projets spéciaux devant être réalisés dans un environnement d'apprentissage étendu, incluant la bibliothèque

Gestion du personnel

- Donner aux collaborateurs/trices les instructions nécessaires pour l'exécution des tâches qui leur sont confiées et assurer la surveillance des travaux effectués
- Eventuellement faire appel à du personnel auxiliaire pour l'équipement des documents et pour le service du prêt, se charger de son instruction, contrôler le travail effectué et veiller à sa rémunération

Fonctionnement de la bibliothèque

- Développer et entretenir les collections en fonction des missions de la bibliothèque et des plans d'étude : acquisition, traitement, équipement. Collaborer avec les conférences de branches et les autres bibliothèques
- Gérer les acquisitions des conférences de branches
- Soutenir les projets des différents domaines d'enseignement
- Collaborer avec le personnel enseignant pour l'acquisition des documents, du plan d'utilisation de la bibliothèque et de la présentation de la bibliothèque aux classes
- Assurer le service du prêt, la formation à la recherche documentaire, les visites guidées des classes
- Créer des synergies avec les autres bibliothèques scolaires, représenter la bibliothèque
- Veiller à maintenir l'ordre dans les locaux de la bibliothèque et une ambiance propice au travail

Compétences générales

Compétence	
Finances	Dans le cadre des crédits octroyés
Personnel	Participation et droit de regard sur toutes les questions touchant au personnel de la bibliothèque
Responsable des collections et de l'élaboration des règlements de bibliothèque	
Définition des conditions d'utilisation de la bibliothèque	
Droit de signature selon le contrat de travail	

Devoirs / Droits	
Formation personnelle continue	Le/la responsable de bibliothèque prend part de manière régulière à des cours pour sa formation personnelle et à but pédagogique ou à des manifestations concernant les bibliothèques.
Information	Le/la responsable de bibliothèque donne régulièrement les informations utiles et nécessaires concernant les activités de la bibliothèque à la direction d'école, au personnel enseignant et au personnel de la bibliothèque et réciproquement.

Fundamentum de travail
Normes pour bibliothèques scolaires (CLP)
Règlements et ordonnance de l'autorité légale Règlement de bibliothèque Règlement d'utilisation

8 Définition des responsabilités des collectivités publiques concernées au regard des législations en vigueur

Il apparaît clairement que, dans la loi scolaire, c'est aux communes ou associations de communes qu'incombe la responsabilité de créer et de gérer les bibliothèques scolaires du primaire et du CO. Bien qu'elle ne soit pas citée nommément dans la législation, la bibliothèque mixte devrait dépendre à la fois des lois scolaires et de la loi sur les affaires culturelles.

Selon la loi sur l'enseignement secondaire supérieur, la création et la gestion d'une bibliothèque sont du ressort de l'école au secondaire II.

Bibliothèques scolaires : Ecoles enfantines, primaires et CO	411.0.1	Loi du 23 mai 1985 sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école du cycle d'orientation (loi scolaire)	Art. 54 al. 2 <i>Dans leur activité de gestion, elles [les communes] doivent notamment créer et entretenir une bibliothèque scolaire</i>
	414.41	Règlement du 4 juillet 2006 sur les subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation	Art. 16 al. 2 Forfait pour les salles spéciales : bibliothèque 2'600.- Frs par m ² Art 26 al. 2 f) <i>Dans un bâtiment scolaire comprenant au moins six classes, une bibliothèque à usage scolaire de 36 m² peut être prévue...</i>
Bibliothèques scolaires : Secondaire II	412.0.1	Loi du 11 avril 1991 sur l'enseignement secondaire supérieur	Art. 25 <i>Chaque école crée et entretient une bibliothèque et une médiathèque scolaires.</i>
	412.0.11	Règlement du 27 juin 1995 sur l'enseignement secondaire supérieur (RESS)	Art. 58 <i>D'autres tâches peuvent être confiées à des professeurs, notamment : la gestion des bibliothèques, des médiathèques, des équipements informatiques ;</i>

Le groupe de travail constate que la bibliothèque scolaire est citée de façon lacunaire dans les lois et règlements scolaires actuels. Afin d'intégrer véritablement la bibliothèque scolaire dans le processus éducatif et d'assurer son développement, le groupe de travail estime que les lois et règlements doivent donner un réel statut à la bibliothèque scolaire.

Un commentaire sur les lois LICE, LPBC, LAC et RAC rédigé par M. Berger, chef de service, se trouve en annexe.

9 Conclusion

Le mandat, tel qu'édicté par la DICS, a suscité de nombreuses réflexions durant les réunions du groupe de travail : quelle est la place de la bibliothèque au sein de l'école, quel avenir pour les bibliothèques, importance de la collaboration entre enseignants et bibliothécaires, promotion des bibliothèques uniquement scolaires ou mixtes, etc. En attendant un éventuel plan directeur cantonal des bibliothèques, le groupe de travail propose quelques pistes de réflexion.

9.1 Intégration et synergies

Afin d'encourager une fréquentation élevée et une utilisation adéquate de la bibliothèque, il est nécessaire de créer des synergies entre bibliothèques scolaires et publiques, d'établir des collaborations avec d'autres institutions culturelles, de faciliter les contacts entre enseignants et bibliothécaires.

9.1.1 Intégration de la bibliothèque

L'usage régulier de la bibliothèque permet à l'élève d'approfondir une matière enseignée, de préparer un exposé, de développer son goût pour la lecture, d'acquérir son autonomie dans la recherche de l'information.

- La bibliothèque scolaire est un outil de travail et son utilisation optimale passe par son intégration dans les lois et règlements ainsi que dans les plans d'étude (recherche documentaire, méthodologie, projets de fin d'étude, cours interdisciplinaires, projet HarmoS).
- La direction de l'école soutient et encourage l'intégration des services de la bibliothèque dans l'enseignement.
- Le/la bibliothécaire participe activement à la vie de l'établissement et aux séances avec les enseignants.
- La bibliothèque accompagne les élèves dans leur processus de socialisation et de développement culturel.

9.1.2 Collaboration enseignant-bibliothécaire

La collaboration avec les enseignants est indispensable pour plusieurs raisons :

- visite régulière des classes et/ou travaux en groupe à la bibliothèque ;
- exploitation appropriée des ressources de la bibliothèque ;
- propositions d'achat en adéquation avec les plans d'étude, les disciplines enseignées et les projets de branche ;
- formation à la recherche documentaire dans le cadre de projets de branche ;
- animations, promotion de la lecture.

9.1.3 Collaboration école-bibliothèque

Au niveau primaire et secondaire I, il est nécessaire de mettre en place ou de renforcer la collaboration école-bibliothèque lorsque la bibliothèque publique fait également office de bibliothèque scolaire (collections, animations, formation, financement, acquisitions, etc.).

Au niveau du secondaire II, chaque établissement possède sa propre bibliothèque.

9.1.4 Coordination des bibliothèques scolaires

Les bibliothèques forment un réseau et coordonnent leurs offres et leurs services. Nous proposons la nomination d'un-e répondant-e pour les bibliothèques scolaires et mixtes, notamment pour les activités suivantes :

- suivre l'évolution des bibliothèques scolaires, les nouveautés technologiques, le développement des bibliothèques ;
- chapeauter la création de modèles pour la formation à la recherche documentaire par niveau scolaire (primaire, secondaire I et II) et en assurer le suivi ;
- assurer une cohésion entre les bibliothèques scolaires ;
- favoriser les échanges entre les bibliothèques (scolaires, publiques, mixtes) et différents partenaires (CFDP, DZ, Bibliomedia, etc.) ;
- être personne de référence pour les bibliothécaires.

9.1.5 Compétences informationnelles et documentaires (*Information Literacy*)

Afin que la bibliothèque scolaire puisse remplir ses missions de centre d'information et de formation, un travail doit être fait en amont non seulement auprès des élèves, mais aussi à l'intention des enseignants.

- Formation de base des enseignants : intégration de modules « bibliothèque ».
- Formation continue des enseignants à l'utilisation active de la bibliothèque avec les élèves.
- Formation des élèves à la recherche documentaire : clarifier les objectifs à atteindre selon le niveau (primaire, secondaire I, secondaire II) et mettre à disposition un modèle.
- Collaboration avec le service informatique de l'école et les personnes ressources Fri-TIC : efforts communs dans le but de préparer les élèves aux exigences de la société et du monde professionnel dans le domaine des MITIC (portail pédagogique, WEB 2.0).

9.2 Ressources humaines

9.2.1 Niveau primaire

Le cahier des charges du/de la responsable d'une bibliothèque scolaire de niveau primaire proposé par le groupe de travail prévoit que le/la responsable de la bibliothèque soit un-e enseignant-e ayant suivi le cours de base CLP (cf. p. 10). Il est donc judicieux que la DICS prenne en charge la formation de base CLP suivie par toute personne travaillant en bibliothèque scolaire.

9.2.2 Niveau secondaire

La professionnalisation des responsables des bibliothèques scolaires du secondaire I et II est impérative. Ils/elles doivent être titulaires d'un diplôme HEG, ESID, BBS ou AID ou équivalent (cf. p. 10).

9.2.3 Dotation en personnel

Pour toutes les catégories de bibliothécaires, la dotation en personnel se base sur les normes de la CLP.

9.3 Informatique

9.3.1 Internet

La bibliothèque doit disposer d'un site web ou au minimum d'une page sur le site web de l'école : présentation attrayante et régulièrement mise à jour de la bibliothèque (horaires, personnel, places de travail, etc.), de ses ressources (collections physiques et électroniques) et de ses services (formations, animations, expositions, etc.).

Le catalogue de la bibliothèque doit être disponible sur Internet afin de garantir l'accès aux collections, en tout temps et de partout, par les enseignants et les élèves.

9.3.2 Réseau informatique

Nous recommandons d'examiner l'opportunité de la mise sur pied d'un réseau informatique pour les bibliothèques scolaires ; définition de la forme du réseau (par ex. catalogue collectif ou fédération de plusieurs catalogues), avantages (par ex. gain de temps pour le catalogage, accès facilité pour l'utilisateur aux collections d'autres bibliothèques) et inconvénients (par ex. coordination pour la maintenance informatique, problème du bilinguisme pour l'indexation matière).

9.4 Horaire et équipement

Il est nécessaire d'augmenter les horaires d'ouverture, principalement au niveau du secondaire I et II, pour répondre aux missions des bibliothèques scolaires (accès en continu pour les élèves et les enseignants).

Les locaux doivent permettre l'accueil d'une classe ou de groupes dans le cadre de travaux de groupe et de projets en bibliothèque. L'aménagement et l'équipement doivent se conformer aux *Normes pour bibliothèques scolaires* éditées par la CLP.

9.5 Plan d'étude romand et loi scolaire

En tant qu'outil de travail et lieu de formation, la bibliothèque fait partie intégrante de l'enseignement. Afin de lui donner une assise supplémentaire, il est nécessaire qu'elle soit incluse, non seulement dans le plan d'étude, mais également dans les lois scolaires fribourgeoises et leurs règlements d'application.

Le groupe de travail souhaite que l'Association des bibliothèques fribourgeoises soit approchée pour les mises en consultation planifiées ou celles à venir (par ex. la révision de la loi sur l'enseignement secondaire supérieur).

10 Annexes

10.1 Bibliographie

Bertelsmann Stiftung. *Bibliotheken*. <http://www.bertelsmann-stiftung.de/cps/rde/xchg/SID-0A000F0A-8AA2DB38/bst/hs.xsl/338.htm> (page consultée le 02.06.2008)

Bibliotheken-Service für Schulen. <http://www.bibliothekenservice.at/start-bs.html> (page consultée le 02.06.2008)

Coalition en faveur des bibliothèques scolaires du Québec

<http://www.bibliothequesscolaires.qc.ca/index.html> (page consultée le 29.05.2008)

Communauté de travail des bibliothèques suisses de lecture publique. *Normes pour les bibliothèques de lecture publique : principes, données techniques et exemples pratiques*. Soleure : CLP ; Bern : HEP Verlag, 2008

Communauté de travail des bibliothèques suisses de lecture publique. *Normes pour bibliothèques scolaires : bibliothèques, médiathèques, centres d'information pour les écoles primaires, secondaires et professionnelles : principes, données techniques et exemples pratiques*. 2^e éd. revue et augm. Soleure : CLP, 2000

Deutscher Bibliotheksverband. *Das Portal rund um das Thema Schulbibliothek* <http://www.schulmediothek.de> (page consultée le 02.06.2008)

Organisation de coopération et de développement économiques. *Bibliothèques scolaires et centres de documentation*. Paris : Organisation de coopération et de développement économiques, 2001

Ruffieux Lise, Ebnetter Marianne, Borghini Vanessa. *Enquête auprès des bibliothèques scolaires et mixtes du canton de Fribourg : résultats pour les bibliothèques du niveau primaire (francophones et germanophones)*. Fribourg, 2006

Ruffieux Lise, Ebnetter Marianne, Borghini Vanessa. *Enquête auprès des bibliothèques scolaires et mixtes du canton de Fribourg : résultats pour les bibliothèques du niveau secondaire I (francophones et germanophones)*. Fribourg, 2006

Ruffieux Lise, Ebnetter Marianne, Borghini Vanessa. *Enquête auprès des bibliothèques scolaires et mixtes du canton de Fribourg : résultats pour les bibliothèques du niveau secondaire II (francophones et germanophones)*. Fribourg, 2006

Ruffieux Lise, Ebnetter Marianne, Borghini Vanessa. *Enquête auprès des bibliothèques scolaires et mixtes du canton de Fribourg : résultats pour les bibliothèques mixtes publiques et scolaires (francophones et germanophones)*. Fribourg, 2006

Ruffieux Lise, Ebnetter Marianne, Borghini Vanessa. *Bibliothèques scolaires et mixtes du canton de Fribourg : résultats de l'enquête*. Fribourg, 2006

Umlauf, Konrad. *Schule, Bibliothek, Schulbibliothek*. Institut für Bibliothekswissenschaft der Humboldt- Universität zu Berlin, Handreichungen zur Bibliothekswissenschaft; Heft165.

<http://www.ib.hu-berlin.de/~kumlau/handreichungen/h165/h165.pdf> (page consultée le 02.06.2008)

UNESCO/IFLA. *Manifeste de l'UNESCO de la bibliothèque scolaire*. Unesco, 1999. <http://www.ifla.org/VII/s11/pubs/mani-f.htm> (page consultée le 18.06.2008)

UNESCO/IFLA. *Normes IFLA/UNESCO pour les bibliothèques scolaires*. Unesco, 2004. <http://www.ifla.org/VII/s11/pubs/sguide02-f.pdf> (page consultée le 18.06.2008)

Universitätsbibliothek Bielefeld. *Lernen in der Bibliothek*. <http://www.ub.uni-bielefeld.de/library/learn/> (page consultée le 02.06.2008)

Vaud. Direction générale de l'enseignement obligatoire. *Recommandations et normes pour bibliothèques scolaires*. Lausanne, 2007

10.2 Les tableaux ci-dessous sont les tableaux qui figurent dans les résultats de l'enquête auprès des bibliothèques scolaires et mixtes du canton (données statistiques de 2003). Ils ne comprennent que les réponses des établissements qui ont une bibliothèque et qui ont répondu au questionnaire.

Niveau primaire

Partie francophone

	Personnel diplômé (ESID, BBS, HEG, etc.)	Personnel non enseignant avec formation CLP	Personnel enseignant avec formation CLP	Personnel enseignant sans formation spécifique	Autre formation	Nombre total de personnes
Tour-de-Trême				3 (bénévolat)		3
Broc				6 (bénévolat)		6
Grolley		1		1		2
Courtion				10 (bénévolat)		10
Neyruz			1 (6h)		1 (2h)	2
Cormanon			1 (21h)			1
Villars-Vert		1 (35h)				
Botzet				15 (2h, tournus des enseignants, bénévolat)		15
Courtepin				1 (3h)		1

Partie germanophone

	Personnel diplômé (ESID, BBS, HEG, etc.)	Personnel non enseignant avec formation CLP	Personnel enseignant avec formation CLP	Personnel enseignant sans formation spécifique	Autre formation	Nombre total de personnes
Fraeschels					1 (bénévolat)	1
Murten				1 (3h de décharge)		1
Giffers				2 (1h, bénévolat)		2
Gurmels				1 (1/2 à 1h)		1
St. Ursen				1 (6h) (bénévolat)	1 (1h, bénévolat)	10
Liebistorf					2 (1h, bénévolat)	2
Brünisried						Aucune précision
Courtepin				1		1
Alterswil				1		1
Rechthalten					1	1
Kerzers			1			5

Niveau secondaire I

	Personnel diplômé (ESID, BBS, HEG, etc.)	Personnel non enseignant avec formation CLP	Personnel enseignant avec formation CLP	Personnel enseignant sans formation spécifique	Autre formation	Nombre total de personnes
CO Belluard				2 (nbre d'heures forfaitaires mais non spécifié)		2
CO Jolimont	1 (3h de décharge)			1 (3h de décharge)		2
CO Pérolles				2 (2h)		2
CO Glâne				1 (nbre d'heures non spécifié)		1
CO Marly				2 (1h de décharge par personne)		2
OSRM/CO RM Murten				4 (nbre d'heures non spécifié)		2 fr et 2 de
OS Gurmel				1 (1h de décharge)		1
OS Plaffeien				2 (nbre d'heures non spécifié)		2
OS Wünnewil				1 (1h de décharge)		1
OS Kerzers				2 (2h de décharge)		2

Niveau secondaire II

	Personnel diplômé (ESID, BBS, HEG, etc.)	Personnel non enseignant avec formation CLP	Personnel enseignant avec formation CLP	Personnel enseignant sans formation spécifique	Autre formation	Nombre total de personnes
Collège St-Michel			1 (9h de décharge)	1 (6heures de décharge)	Élèves pour le prêt	2
Kollegium St. Michael	1 (14h, soit 7h de décharge)			1 (2h de décharge)	2 (6h par étudiants)	4
Collège de Ste-Croix				2 (total 15h de décharge)		2
Collège de Gambach				2 (total 10h de décharge)	9 étudiants pour la surveillance	11
Collège du sud	1 (42h)			1 (21h). Situation provisoire liée à un enseignant	1 (19h30)	3
ECG				4 (total 9h de décharge)	Élèves (7h/sem.)	7

Bibliothèques mixtes

Partie francophone

	Personnel diplômé (ESID, BBS, HEG, etc.)	Personnel non enseignant avec formation CLP	Personnel enseignant avec formation CLP	Personnel enseignant sans formation spécifique	Autre formation	Nombre total de personnes
Estavayer-le-Lac		1				4
Cousset		1 (3h)	1 (3h)		1 (2h)	7
Bulle	2 (200%)	5 (350%)			1 (50%)	8
Intyamon		1		1	1	3
Avry-sur-Matran		3				3
Belfaux		1				5
Farvagny			2 (60%)			2
Rossens	1 (7h)				4	5
Villars-sur-Glâne		1 (15h)	1 (17h)		1	3
Marly			1			6
Givisiez		1 (7h)			2 (3h)	3
Granges-Paccot			1		1	2
Domdidier		1				4
St-Aubin		1				5
Châtel-st-Denis		1	1			6
Rue				1		8
Cugy					5 (6h)	5
Charmey		1				4
Middes					10	10
Romont		1 (8h)	1 (25h)			2

Partie germanophone

	Personnel diplômé (ESID, BBS, HEG, etc.)	Personnel non enseignant avec formation CLP	Personnel enseignant avec formation CLP	Personnel enseignant sans formation spécifique	Autre formation	Nombre total de personnes
Schmitten			3	2		5
Heitenried		1 (6h)				1
Ueberstorf		1			2	3
Jaun					1 (3h)	1
Wünnewil	1		1			5
Bösingen		3	1			4
Tafers		1			2	3
Flamatt			1			4

10.3 Tableau récapitulatif de la documentation par canton (2007-2008)

Canton /	Personne de contact	Document	Titre du document /Parution	Auteurs / Mandataires	Evolution / Remarques
Aargau	Ruth Wüst (ruth.wuest@ag.ch)	Bibliotheksplan	Aargauer Bibliotheksplan. (2004). <i>Reine Schulbibliotheken nur oblig. Schulzeit.</i>	Aargauische Bibliotheks-kommission (ABK) u. Ber.e Studie d. Trialog AG / Departement für Bildung, Kultur und Sport	Der Bibliotheksplan ist in einer Bewertungsphase. Es steht derzeit noch nicht fest, ob eine Überarbeitung/Neufassung folgen wird. RG: 493.311, Verordnung über die Kantonsbibliothek; 401.100, Schulgesetz, § 65, Mediotheken. S.a. http://www.ag.ch/sar/ BK . ja
Appenzell Ausserrhoden	Gabriele Barbey (mail@bibliothensau.ch) / Kurt Sallmann (SB) (kurtsallmann@schule-gais.ch)	Leitbild	Bibliotheken Appenzell Ausserrhoden. Für Bildung, Begegnung, Information und Unterhaltung : Leitbild. (2001). Kulturförderungsgesetz (2005). <i>Reine Schulbibliotheken ja.</i>	Arbeitsgruppe (MitarbeiterInnen aus verschiedenen Bibliothekstypen) / BibliotheksleiterInnen AOB AR	Das Leitbild war eine Grundlage für das fehlende Kulturförderungsgesetz. Dieses ist seit 2005 in Kraft. Aufgrund dessen Schaffung e. Amts für Kultur AR. RG: http://www.ar.ch/default.asp?TNR=145&TNR2=94&inhalt=94 Noch keine Informationen betr. Schulbibliotheken. BK: ja
Baselland	Jacqueline Füeg (jacqueline.fueeg@bksd.bl.ch)	Leitbild	Bibliotheken Baselland. Für Bildung, Begegnung, Kultur und Freizeit : Leitbild. (1999). Grundsatzpapier „Akzente“ (2006). <i>Reine Schulbibliotheken ja.</i>	Arbeitsgruppe (VertreterInnen der Bibliotheken sowie kant. u. komm. Behörden).	Leitbild zum grössten Teil umgesetzt. Neues Grundsatzpapier „Akzente. Die Bibliotheken BL kommen aus dem Häuschen“ (2006). Vom Regierungsrat verabschiedet. RG: http://www.baselland.ch/docs/recht/sgs_6/640.0.htm#top + GS 35.0944 (VO Schulbibl.) + SGS 146.91 (VO Kl. Bibl.komm.) BK: ja
Baselstadt	Elisabeth Tschudi-Moser (elisabeth.tschudi@bs.ch)	Kein Leitbild			Kein kantonaler Bibliotheksplan, da die Allg. Öffentliche Bibliothek einer Stiftung gehört. (Ver)Ordnung für Schulbibliotheken 1968. Im Rahmen einer Schulgesetzänderung wurde 2007 im Auftrag des Kantons eine neue Verordnung ausgearbeitet. Diese muss noch via Erziehungsrat vom Regierungsrat abgesegnet werden. Die Schulbibliotheken werden im neuen Schulgesetz und in den Leitplänen verankert sein. Broschüre "Buch und mehr. Viel mehr" BK: nein
Bern	Nelly Braunschweiger (nelly.braunschweiger@erz.be.ch)	Kein Leitbild			Verordnung über die Förderung der Schul- und der Gemeindebibliotheken. 6.7.1988 / Rev.1.8.2006 inkl. reine Schulbibliotheken. Die kant. Bibliothekskommission hat e. Arbeitsgruppe eingesetzt, die Leitlinien für e. Bibliotheksentwicklungspolitik erarbeiten soll (Bibliotheksplan). Leitsätze und Merkblatt für die vom Kanton unterstützten Bibliotheken. http://www.erz.be.ch/site/index/kultur/kulturfoerderung/kulturfoerderung-bibliotheken.htm BK: ja. RG:

Genève	Pierre Boillat (Pierre.Boillat@ville-ge.ch)	Pas de plan directeur	Leitbild Bibliotheken im Kanton Graubünden. (2000). <i>Reine Schulbibliotheken, ja.</i>	Kant. Bibliothekskommission / Erziehungs-, Kultur- u. Umweltschutzdepartement	Bibliothèques scolaires, médiathèques et centre de documentation dépendent de l'instruction publique. Il n'existe pas de bibliothèque mixte. Coordination du SEM-Doc dans la gestion informatisée des bibliothèques scolaires avec le projet BiblioDIP. Nouvelles fonctions pour les bibliothécaires. Rapport sur les bibliothèques scolaires: DGeo_BiblioScol.ppt. (Patrick Johner, Direction Service Ecole Media SEM. / Pour le secondaire 2 (Madeleine Duparc, prés. du Groupe des bibliothécaires du post-obligatoire). Les bibliothèques font implicitement partie des "moyens nécessaires à l'apprentissage fournis aux élèves" mentionnés dans la loi scolaire (au dire du DIP). Il y a une bibliothèque ou centre de documentation dans toutes les écoles secondaires 2 et toutes sont gérées par des professionnels (volonté du DIP en 1960). BK: non
Graubünden	Nelly Dascher (nelly.daescher@kbg.gr.ch)	Leitbild			Ungesetzt wurden „die Massnahmen des Kantons“ (S. 15), an den „Massnahmen der Bibliotheken“ wird gearbeitet, vor allem durch den Verein Lesen.GR-KJM und die Bibliotheksbeauftragte. Seit 2006 neu zusammengesetzte Bibliothekskommission. Wenig Unterstützung der ED. Überarbeitung des Leitbilds ungewiss. RG (nur SB): http://www.kantonsbibliothek.gr.ch/03_dienstleistungen/beratung_d.php . BK: ja
Jura	Jean-Claude Guerdat (jcguedat@bluewin.ch)	Pas de plan directeur			Travail dans le cadre du Certificat de formation continue en gestion de documentation et de bibliothèque à l'univ. de Fribourg par trois professionnelles jurassiennes (E. Fomerod, A. Rais Hugi et G. Rérat-Ouwayr) sur la situation actuelle des bibliothèques dans le Jura et les perspectives de changement. Modification de l'art. 7, al. 3 de l'Ordonnance (scolaire?) prévue. BK: oui.
Luzern	Peter Gyr (peter.gyr@phz.ch)	Kein Leitbild			Verordnungen über die Schulbibliotheken und Gemeindebibliotheken bis Ende 2007 in Kraft. Bibliotheksgesetz SRG 420 soll Anfang 2008 in Kraft treten. Seit der Sistierung der kant. BK 1999 kein Bibliotheksplan od. Leitbild in Bearbeitung. Der kant. Bibliotheksbeauftragte ist 2004 zur PHZ Luzern transferiert worden. Prior. Auftrag: Leseförderung. RG: http://www.lu.ch/download/aktuell/wahlabst/19990912/pdf/gesetz.pdf . BK: nein

St. Gallen	Cornel Dora (cornel.dora@sg.ch)	Kantonales Bibliotheks-konzept / Leitbild (in Bearbeitung)	Kantonales Bibliothekskonzept (in Bearbeitung). <i>Reine Schulbibliotheken ja?</i>	Kantonale Kommission für Schulen und Gemeindebibliotheken	Ein erster Entwurf wurde der Verwaltung (ED?) vorgelegt, wurde bisher aber nicht behandelt. Die Kommission arbeitet weiter daran. Kontaktnetz Schulbibliothek im Entstehen. S. www.kb.sg.ch SG Bibliotheksnetz. RG: Bibliotheksverordnung: http://www.gallex.ch/gallex/2/fs271.0.html ; Volksschulgesetz: http://www.gallex.ch/gallex/2/fs213.1.html , dort Art. 25; Mittelschulverordnung: http://www.gallex.ch/gallex/2/fs215.11.html , dort Art. 15; Reglement der Fachhochschule Rapperswil: http://www.gallex.ch/gallex/2/fs234.22.html . BK: ja
Vaud	Véronique Avellan (veronique.avellan@vd.ch) / Christine Bossuat (christine.bossuat@vd.ch)	Recommandations et normes	Recommandations et normes pour les bibliothèques scolaires (2007). En consultation.		L'école obligatoire est cantonale que depuis 2004. Pour les bibliothèques mixtes l'Etat n'a repris que la partie "scolaire". Les bibliothèques du secondaire 2 ne sont pas intégrées au projet. L'élaboration d'un plan directeur des bibliothèques est prévu pour l'école obligatoire. En parallèle la mise en réseau des bibliothèques du DFJC (Dép. de la Formation, de la Jeunesse et de la Culture). BK: non
Wallis / Valais	Benita Imstepf (benita.imstepf@mediatheque.ch)	Plan directeur	Plan directeur des bibliothèques et centres de documentation du Valais. (2001). Nouveau "Plan directeur des bibliothèques" (2007). <i>Bibliothèques scolaires incluses.</i>	Groupe de projet DGEO (Dir. Gén. de l'Enseignement Obligatoire) Bibliothèques scolaires Département de l'éducation, de la culture et du sport / Mandat Conseil d'Etat (R sur la promotion de la culture du 7.7.99)	Le nouveau plan directeur définit de nouveaux horizons pour 2007 - 2011. http://www.bibliovalais.ch/downloads/plandirecteur.pdf BK: oui
Zürich	Marie Ann Arnold (marolb@kako.zh.ch)	Leitbild (implizit).	Die Bibliothek : eine Dienstleistung für alle : Bücher, Medien, Information. <i>Allg. Dokument. Keine Erwähnung der verschiedenen Bibliothekstypen.</i>	Kantonale Bibliothekskommission Zürich / Kant. Bibliothekskommission	Die Broschüre konnte nichts Messbares bewirken. Ueberzeugungsarbeit bei den Behörden eher durch persönliche Gespräche u. Beratung durch Bibliotheksbeauftragte. Erfolge bei Öffnungszeiten + Betriebskredite. BK: ja. RG: http://www.kako-zh.ch/kako/komm/grundlagen.html SB nur i.d. Schulbaurichtlinien der Baudirektion/Bildungsdirektion erwähnt, das Arbeiten mit der Bibliothek aber im Lehrplan erwähnt: http://www.kako-zh.ch/kako/publik/pdf/bibliothek_lehrplan.pdf BK: ja
					RG = Rechtsgrundlagen / Bases légales BK = Kant. Bibliothekskommission

10.4 Commentaire des lois existantes liées aux institutions culturelles de l'Etat.

Note à Monsieur Pierre Dessibourg

DICS - SEnOF
Original à :
Reçu 18 JUIN 2008
Copie à :

Groupe de travail de « Bibliothèques mixtes et scolaires du canton de Fribourg »

481.0.1 (LICE) Art. 22 f

Cette disposition ne concerne pas directement les bibliothèques de lecture publique régionales ou locales. Il s'agit de la mission cantonale de la BCU d'être le lieu de mémoire et de consultation du patrimoine imprimé et audiovisuel produit dans le canton de Fribourg.

481.0.1 (LICE) Art. 22 i

Le groupe de travail ne mentionne pas cette disposition qui la concerne pourtant directement. Par cette disposition légale, la BCU a le devoir de « jouer un rôle actif en matière de développement de la lecture publique dans le canton » (in Message au Grand Conseil du 19 février 1990).

481.2.11 (Règlement du 2 mars 1993 concernant la BCU)

Ce règlement ne contient aucune disposition particulière concernant la lecture publique, mis à part l'art. 3, al. 1 qui précise que la commission « est un organe de liaison entre l'institution et les milieux intéressés par les buts qu'elle poursuit ». C'est la raison pour laquelle les bibliothèques de lecture publique sont représentées par un/e membre en son sein.

482.1 (LPBC) Art. 28 al. 1

Etant donné que la LPBC concerne le patrimoine culturel meuble et immeuble, le législateur a considéré que la disposition relative au dépôt obligatoire des imprimés et enregistrements devait être inscrite dans cette loi, quand bien même celle-là concerne une mission confiée à la BCU. Pour le reste, cette disposition n'a pas de relation directe avec les bibliothèques de lecture publique dans la mesure où le dépôt obligatoire relève de la Confédération, subsidiairement des cantons.

480.1 (LAC) Art. 2, al. 1

Le législateur a confié aux communes la responsabilité en matière de soutien aux animations culturelles qui se déroulent sur son territoire (art. 1), ainsi que celle de coopérer lors de la création et de la gestion d'institutions culturelles telles que des bibliothèques de lecture publique.

Par ces deux dispositions, la loi confie aux communes la responsabilité des bibliothèques de lecture publique. Cela est clairement précisé dans le Message au Grand Conseil du 19 février 1990. C'est la raison pour laquelle l'Etat ne subventionne pas la lecture publique. Par contre, il a confié à la commission cantonale de la Loterie romande le soin de soutenir, à titre subsidiaire, les bibliothèques de lecture publique. Celle-là a décidé de limiter son aide à l'acquisition de nouveaux ouvrages

Art. 6, al. d

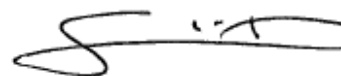
Par cette disposition, l'Etat peut créer et gérer des institutions culturelles, telles que la BCU, les musées cantonaux, les Archives de l'Etat et le Conservatoire. C'est cette disposition qui fonde en quelque sorte la loi sur les institutions culturelles de l'Etat.

Pour le reste, cette disposition permet également à l'Etat, à des conditions très strictes, (cf. ordonnance du 9 janvier 2007 relative à la participation de l'Etat au financement d'institutions culturelles fondées par des tiers) de contribuer à la création ou au financement d'institutions culturelles de tiers. Mais, en aucun cas, cette disposition ne peut s'appliquer pour des bibliothèques de lecture publique.

480.11 (RAC)

Le ReLac a été abrogé par le Conseil d'Etat avec effet au 31 décembre 2007. Il a été remplacé par le RAC. A la suite de cette opération, les dispositions mentionnées par le groupe de travail ont toutes été abrogées, et ce en raison du fait que le soutien à la lecture publique par l'Etat n'est pas spécifiquement prévu dans la LAC.

Fribourg, le 18 juin 2008



Gérald Berger
Chef de service

Copie : Mme Isabelle Chassot, Conseillère d'Etat

« Avec tout ce que je sais, on pourrait faire un livre... il est vrai qu'avec tout ce que je ne sais pas, on pourrait faire une bibliothèque. »

Sacha Guitry (Extrait de la pièce Le KWTZ)